

L'essentiel

Les activités de Biocartis vont être transférées dans une nouvelle entité qui sera détenue par les créanciers actuels de la biotech. Biocartis sera mise en liquidation.

Un scénario à la Nyrstar pour Biocartis, dont la cotation reste suspendue



Biocartis est spécialisée dans le diagnostic de certaines maladies via son mini-lab Idylla.

STÉPHANE WUILLE

C'est un peu un scénario à la Nyrstar, mais en pire, qui se dessine pour Biocartis et ses actionnaires.

Souffrant de difficultés financières chroniques, cette biotech belge spécialisée dans le diagnostic des maladies via son mini-lab Idylla va être vidée de sa substance. Ses activités opérationnelles seront injectées dans une «New Biocartis» qui sera détenue par ses créanciers actuels. Les actionnaires ne recevront rien et Biocartis sera mise en liquidation. Voyons ce en détail.

Tout d'abord, l'obligation convertible de 116 millions d'euros qui arrive à échéance en 2026 sera transformée en actions de la «nouvelle Biocartis», ce qui fera des obligataires l'actionnaire principal de cette entité. Tous les actifs de Biocartis seront ensuite transférés dans cette dernière.

Quant aux actionnaires actuels, ils ne recevront rien dans le cadre de cette opération et ne devraient rien recevoir non plus au moment de la liquidation.

Dans un second temps, les créanciers/actionnaires recapitaliseront cette société à hauteur de 40 millions d'euros. Les intérêts et les créances des 16 millions d'euros d'obligations convertibles non garanties à 4% échéant en 2027 seront, pour leur part, ramenés à zéro.

Suspension pour une durée indéterminée

Quant aux actionnaires actuels, ils auront juste leurs yeux pour pleurer. Il est précisé dans le communiqué qu'ils ne recevront rien dans le cadre de cette opération et ne devraient rien recevoir non plus au moment de la liquidation.

Par contre, cela ne devrait avoir aucun impact sur les clients, fournisseurs, partenaires et

employés de la biotech, est-il assuré.

Après cette opération, qui devrait être bouclée fin 2023, la nouvelle Biocartis affichera une dette brute de moins de 45 millions d'euros et une dette nette proche de zéro, ce qui devrait lui permettre de poursuivre ses activités.

Le communiqué signale que la «New Biocartis» devrait atteindre son seuil de rentabilité opérationnelle sur la base de l'EBITDA d'ici la fin de l'année 2024 et un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires d'environ 20% sur la période 2022-2028. La cotation de l'action a été suspendue lundi matin et n'a pas repris ce mardi. Contact pris avec la FSMA, la cotation va rester suspendue pour une durée indéterminée, nous a-t-on précisé sans plus. Le temps, sans doute, d'y voir plus clair et de déterminer s'il existe une valeur résiduelle.

Résultats

Dans un communiqué séparé, Biocartis a dévoilé ses résultats pour le premier semestre. Les revenus opérationnels sont en hausse de 11% à 29,6 millions d'euros tandis que les dépenses se contractent de 2% à 50,4 millions.

De son côté, l'EBITDA est toujours négatif à hauteur de 14,5 millions contre -18,2 millions un an plus tôt. Enfin, la trésorerie s'élevait à 25,2 millions d'euros fin juin pour 19,7 millions un an auparavant.



Source: Refinitiv Eikon

ING: la CCT «évolutions» adoptée malgré le refus de deux syndicats

Le conseil d'entreprise d'ING Belgique s'est réuni toute la journée. Au menu du jour: 4 conventions collectives de travail (CCT). Elles ont toutes été adoptées.

La signature d'une organisation syndicale est suffisante pour faire passer la CCT. En l'occurrence, les quatre textes ont été signés par la CNE. Le SETCa et la CGSLB ont de leur côté refusé de les signer.

Une CCT en particulier a crispé certaines organisations syndicales. Il s'agit de la CCT «évolutions», qui encadre les futures restructurations au sein de la banque. Les syndicats qui ont refusé de signer se plaignent de ne pas avoir de visibilité sur les plans de la direction concernant ces réorganisations de service.

«Grâce à ces conventions collectives de travail, la banque dispose d'un cadre solide permettant de faire évoluer l'organisation de manière progressive face aux nouveaux besoins de nos clients», explique ING Belgique. La banque assure qu'elle favorisera la mobilité interne. «En 2023, 350 collaborateurs

d'ING ont évolué vers une nouvelle fonction», souligne le porte-parole d'ING.

Selon la CGSLB, cette CCT cache un plan social. L'organisation syndicale estime qu'ING cherche à contourner la Loi Renault. Elle craint aussi que les collaborateurs qui activeront la CCT via un «départ volontaire» ne toucheront pas d'indemnités de chômage.

Du côté d'ING, on explique que le versement ou non d'une indemnité de chômage dépendra d'une décision de l'Onem, qui statue au cas par cas.

«En cas d'accord mutuel, l'ONEM peut décider d'invoquer un délai d'attente. Dans ce cas, la personne n'a effectivement pas droit immédiatement aux allocations de chômage», explique ING. La banque estime cependant que cette question est «théorique»: «Nous partons du principe que le collaborateur qui opte pour un départ accepté a une perspective de réinsertion professionnelle», explique-t-on chez ING.

G. O.

Des frais peuvent être déduits de plus-values sur actions

Ceux qui réalisent des plus-values spéculatives sur actions hors d'une gestion normale de patrimoine peuvent déduire des frais des revenus divers ainsi perçus.

PHILIPPE GALLIOY

Bonne nouvelle pour ceux qui réalisent certaines plus-values sur actions. Jeudi dernier, la Cour constitutionnelle a estimé qu'il existait une discrimination injustifiée à l'encontre des investisseurs non professionnels qui, en réalisant des plus-values sur actions en dehors d'une gestion normale de leur patrimoine privé, voyaient les montants ainsi gagnés taxés au titre de revenus divers.

En général, les particuliers qui réalisent des plus-values sur actions agissent dans le cadre d'une gestion normale de leur patrimoine. Ils bénéficient ainsi d'une exonération pour ces plus-values. Mais dans certains cas, par exemple si ces gains

sont répétés, le fise peut considérer qu'il s'agit d'une activité spéculative qui sort de la gestion ordinaire.

Ces plus-values sont alors taxables au titre de revenus divers. Mais d'après le Code des impôts sur les revenus (CIR), le contribuable ne peut pas, dans ce cas précis, déduire les frais supportés pour acquérir ou conserver ces revenus. Pourtant, pour d'autres catégories de revenus divers, par exemple pour des revenus de prestations occasionnelles ou de services à des tiers, le CIR prévoit que de tels frais peuvent être déduits.

Certains investisseurs devraient agir

Cette différence de traitement a été soumise à la Cour constitutionnelle qui, dans un arrêt du 21 septembre, juge que rien ne permet de justifier que ces frais (liés à des plus-values sur actions, NDLR) ne puissent être déduits du revenu imposable alors que des frais de même nature peuvent être déduits du revenu imposable lorsque celui-ci est

Keytrade Bank rejoint le top 5 des taux belges

Les taux d'intérêt sur les comptes d'épargne grimpent progressivement, principalement grâce à la concurrence que se livrent les «petits» acteurs, les grandes banques restant toujours en net retrait. Keytrade Bank a annoncé mardi relever ses taux pour la quatrième fois en un an.

A partir du 2 octobre, le taux de base des comptes «High Fidelity» de Keytrade passera de 0,75% à 0,90%, et la prime de fidélité de 1,35% à 1,65%. Soit un taux d'intérêt de 2,55% pour les épargnants qui laisseront l'argent sur leur livret pendant douze mois minimum. Les comptes «Azur» bénéficieront, quant à eux, d'un taux de base de 1%, contre 0,90% auparavant, et d'une prime de fidélité toujours à 0,5%.

Keytrade précise que, pour les versements effectués avant le 2 octobre, c'est encore l'ancienne

prime de fidélité qui est d'application. Avec cette nouvelle augmentation des taux, Keytrade rejoint le top 5 des taux du marché qui est toujours dominé par Santander avec son compte «Vision Max» qui offre 2,85% (taux de base de 1%, prime de fidélité de 1,85%). Ce meilleur taux du marché n'est toutefois valable que pour un minimum de 125.000 euros et un maximum de 200.000! Son compte d'épargne «Vision» affiche un taux global à 2,65%, mais sans condition.

Sur son compte MeDirect Fidelity Epargne, la banque en ligne Me Direct offre un taux de 2,55% (0,75% + 1,8%) depuis le 13 septembre, tandis que le compte d'Argenta propose du 2,55%, mais pour des dépôts de 500 euros par mois maximum.

LOUISE TESSIER ET MURIEL MICHEL

LES 5 MEILLEURS COMPTES D'ÉPARGNE

	Taux de base	Fidélité	Taux global	Conditions
Santander Vision Max	1,00%	1,85%	2,85%	min. 125.000€ - max. 200.000€
Santander Vision Plus	0,85%	1,80%	2,65%	
Keytrade Bank High Fidelity	0,90%	1,65%	2,55%	à partir du 21/09/23
MeDirect Fidelity Epargne	0,75%	1,80%	2,55%	
Argenta Compte d'accroissement	0,75%	1,50%	2,25%	500€/mois max.

Source: guide-epargne.be

Binance accueille de nouveau les clients belges

Les clients belges sont à nouveau les bienvenus sur la plateforme Binance. C'est ce que vient de communiquer l'égeant de la crypto à ses utilisateurs basés dans notre pays. L'annonce survient trois mois après l'interdiction d'opérer en Belgique décidée par la FSMA, le gendarme financier.

Les clients belges ont, dès maintenant, de nouveau accès à une série de services proposés par la plateforme d'échange de cryptomonnaies. Ils peuvent utiliser leur carte Visa Binance, acheter et vendre des cryptomonnaies, faire du trading de cryptos et retirer leurs euros de la plateforme.

Pourtant, il y a trois mois, la FSMA demandait à Binance de

se retirer de la Belgique. Considérant que Binance opérait sur le sol belge sans agrément – des faits susceptibles de constituer une infraction pénale – le gendarme financier demandait «des mesures immédiates afin de restreindre l'opérer en Belgique l'ensemble des clés cryptographiques et/ou l'ensemble des monnaies virtuelles détenues pour leur compte.»

Depuis lors, Binance a déposé une licence polonaise, qui lui permettrait d'opérer légalement en Belgique. C'est via cette licence que la plateforme accepte de nouveaux clients belges et propose à nouveau une partie de ses services en Belgique.

GILLES QUOISTIAUX

«Des investisseurs qui font beaucoup de transactions sur actions en empruntant auraient intérêt à agir pour réclamer la déduction de leurs frais.»

DENIS-EMMANUEL PHILIPPE
AVOCAT ASSOCIÉ
CHEZ BLOOM LAW

constitué par des bénéfices ou profits résultant de prestations, opérations ou spéculations quelconques ou de services rendus à des tiers.»

La Cour en conclut que le CIR viole le principe constitutionnel d'égalité en permettant pas la déduction de frais des revenus divers constitués par des plus-values sur actions. Cet arrêt pourrait inciter des investisseurs à réclamer une révision à la baisse de l'impôt subi sur leurs plus-values sur actions. «Par exemple, des investisseurs en bourse qui font beaucoup de transactions sur actions en empruntant ou ceux qui se sont fait taxer sur la plus-value suite à la vente de leurs actions à une société holding auraient intérêt à agir pour réclamer la déduction de leurs frais», estime Denis-Emmanuel Philippe, avocat associé chez Bloom Law. Selon lui, les contribuables concernés peuvent demander un dégrèvement d'office qui leur permet de réclamer la déduction de frais sur des plus-values sur action postérieures au 1er janvier 2019.